

Règlement du TRAIL DES VIGNES de Chanos-Curson Dimanche 05 AVRIL 2020

PRESENTATION

Le TRAIL DES VIGNES est organisé par l'Amicale Laïque de l'Ecole des Collines de Chanos-Curson. 2 courses sont proposées : 8km ou 15km. Les bénéfices sont destinés aux financements des activités culturelles et sportives de l'école. L'épreuve est ouverte à toutes les personnes majeures.

ORGANISATION GENERALE DU DEPART

Date : Dimanche 5 Avril 2020

Départ : 10h au stade de Chanos-Curson

Arrivée : au stade de Chanos-Curson

Distances :

- 8km (Dénivelé +250m)
- 15 Km (Dénivelé +500m)

Nombre maximal de participants : 500 personnes

PARCOURS

Circuit tracé sur les communes de Chanos-Curson et Clérieux. Certains tronçons peuvent s'avérer boueux selon les conditions météorologiques.

MODIFICATION DE PARCOURS

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours, de modifier le parcours, les barrières horaires et l'emplacement des postes d'assistance sans préavis.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Nous aimons la nature, protégeons-la. Les concurrents s'engagent à ne rien jeter dans les vignes ni sur la voie publique, ni papier, ni emballage, ni bouteilles plastiques, RIEN, sous peine d'être directement disqualifié(s). Les tracés des courses doivent également strictement être respectés.

INSCRIPTIONS

Les engagements seront pris :

- En ligne sur le site internet www.letraildesvignes.webnode.fr, jusqu'au vendredi 3 avril 2020 à minuit. Le tarif est de 10 euros pour le 8Km et 12 euros pour le 15Km .
- Sur place, sous réserve de place disponible, la veille de l'évènement de 16h à 18H30 et le jour J à partir de 8h, à condition que le dossier présenté soit complet. Le tarif sera alors de 15€ pour les 2 courses.

Les bulletins d'inscription doivent être obligatoirement accompagnés d'une copie du certificat médical en cours de validité (moins d'un an à la date de l'épreuve) mentionnant la pratique de la course à pied, y compris en compétition, ou d'une copie de la licence 2019/2020.

Mode de règlement : chèque libellé à l'ordre d'AMICALE LAIQUE et à joindre au bulletin d'inscription. Aucune inscription ni modification ne seront effectuées par téléphone. Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

CERTIFICATS MEDICAUX

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement présenter la photocopie de la licence 2019/2020. Les coureurs non licenciés FFA, Français ou étrangers, devront présenter l'original du certificat médical ou sa photocopie de non-contre-indication à la pratique de la course à pied y compris en compétition (mention obligatoire), datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. Attention, la responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation directe ou celle d'une licence).

RETRAIT DES DOSSARDS

La participation à l'épreuve nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par quatre épingles (épingles non fournies). Il ne devra en aucun cas être réduit, ni découpé, ni plié sous peine de disqualification. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Les dossards seront retirés au stade de Chanos Curson le Samedi 4 Avril de 16h à 18H30 et le Dimanche 5 Avril à partir de 8H, sur présentation de la carte d'identité. Les puces à seront fixées sur les dossards (usage unique).

ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au TRAIL DES VIGNES. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ACCOMPAGNATEUR

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo), ne sera autorisé sur le parcours.

RAVITAILLEMENT

Un poste de ravitaillement (liquide/ solide) sera mis en place pour le parcours des 15 km.

Un point d'eau est prévu sur le 8 km. Sur le point d'eau aucun gobelet ne sera fourni. Les participants devront apporter leur contenant.

A l'arrivée, un ravitaillement est prévu.

SIGNALISATION

Rubalise, présence de signaleurs, panneaux mobiles.

SERVICE MEDICAL

Assuré par Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Drôme.

SECURITE

La sécurité de la course sera assurée par l'organisateur en ce qui concerne la sécurité routière et le jalonnement sur circuit. Des bénévoles de l'association ouvrent et ferment le parcours. Ils sont présents sur le circuit et au ravitaillement. Fin du trail annoncée par l'organisateur au retour du bénévole clôturant le parcours, au plus tard à 12h30.

SANITAIRES

Toilettes, vestiaires et douches (hommes/femmes séparées) seront disponibles au stade de Chanos Curson.

ANNULATION DE LA COURSE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

RECOMPENSES

Classement femmes : 3 premières. Classement hommes : 3 premiers.

UTILISATION D'IMAGE

Les concurrents autorisent expressément les organisateurs du TRAIL DES VIGNES, ainsi que leurs ayant droit, tel que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au TRAIL DES VIGNES, sur tout support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant, par notre intermédiaire, vous pourrez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, merci de le signaler aux organisateurs par écrit, en précisant votre nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

CONCLUSION

L'inscription d'un participant au TRAIL DES VIGNES, atteste qu'il a pris connaissance du présent règlement 2019 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.